

100 ans d'entrepreneuriat



Mémoire concernant le document de consultation
de la Régie des rentes du Québec intitulé

« Vers un régime de rentes du Québec renforcé et plus équitable »

Présenté à

La Commission des affaires sociales

Par

La Fédération des chambres de commerce du Québec

Août 2009

555, boul. René-Lévesque Ouest
19^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1B1
tél. (514) 844-9571
télééc. (514) 844-0226

 fccq.ca

TABLE DES MATIÈRES

1.	L'AVENIR DU REGIME DES RENTES DU QUEBEC	4
2.	MISE EN GARDE : LE FARDEAU TOTAL DES TAXES SALARIALES.....	4
3.	LE DOCUMENT DE CONSULTATION.....	4
	▪ L'ÂGE DE LA RETRAITE	4
	▪ LA RETRAITE PROGRESSIVE.....	5
	▪ RELEVER LE MAXIMUM DES GAINS ADMISSIBLES	5
	▪ PERMETTRE AUX QUÉBÉCOIS DE VERSER DES COTISATIONS VOLONTAIRES AU RRQ	6
4.	CONCLUSION	8

La Fédération des chambres de commerce du Québec

Fondée en 1909, la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) constitue le plus grand réseau de gens d'affaires au Québec, puisqu'elle regroupe 161 chambres de commerce, ce qui représente plus 40 000 entreprises et plus de 100 000 gens d'affaires exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois.

Forte de cet important réseau d'hommes et de femmes d'affaires, la Fédération des chambres de commerce du Québec consacre toute son énergie à sa mission première qui est de contribuer au développement économique du Québec et de ses régions en se portant à la défense de la liberté d'entreprendre. La FCCQ est l'ardent défenseur des intérêts de ses membres au chapitre des politiques publiques, favorisant ainsi un environnement d'affaires innovant et concurrentiel.

La FCCQ s'impose comme un carrefour naturel et efficace des besoins des entreprises et des ressources dont disposent le gouvernement et les organismes régionaux de développement économique pour les satisfaire. Son rôle d'intermédiaire entre les besoins des entreprises et la volonté du gouvernement de répondre à ces besoins, tire son origine d'une vision économique du développement québécois qui s'articule autour de quatre thèmes principaux : l'entrepreneurship, la liberté d'entreprendre, la relève et la pérennité des entreprises.

1. L'avenir du Régime de rentes du Québec

La FCCQ considère très sérieux les enjeux relatifs à la pression financière que subit le Régime de rentes du Québec (« RRQ ») et est d'avis que le gouvernement doit faire face à ces enjeux sans délai. Les pistes explorées par la Régie des rentes du Québec pour renforcer le financement ont trait principalement aux cotisations et aux prestations, ce qui constitue évidemment les premières pistes de solutions. Cependant, et nous y revenons dans ce document, il faut aussi revoir certains autres éléments quant à la structure du RRQ, plus particulièrement en ce qui concerne l'âge de la retraite.

Nous croyons également essentiel de faire une mise en garde quant au fardeau global des taxes salariales pour les entreprises québécoises.

2. Mise en garde : le fardeau total des taxes salariales

Les employeurs québécois versent des cotisations relativement aux programmes de Santé et sécurité au travail, Régime de rentes de Québec, Assurance-emploi et Régime québécois d'assurance parentale. En outre, les employeurs versent des contributions au Fonds des services de santé (taux de 2,7 à 4,26% selon la masse salariale), 1% relatif à la formation de la main-d'œuvre et participent au financement de la Commission des normes du travail (taux de 0,08%). Au total, les entreprises québécoises versent au-delà de 15 000 000 000 \$ chaque année en taxes sur la masse salariale.

Mais surtout, c'est au Québec que le total des taxes salariales est le plus élevé parmi les provinces canadiennes. Imposer des taxes salariales plus importantes aux entreprises québécoises nuit à celles-ci, d'autant plus que nous sommes en période de ralentissement économique et que certaines de nos entreprises sont financièrement plus vulnérables.

La Fédération croit que le gouvernement ne peut plus augmenter le fardeau total des taxes sur la masse salariale des entreprises du Québec. Nous comprenons qu'il sera vraisemblablement inévitable d'augmenter les cotisations patronales relatives au RRQ. Cependant, la Fédération invite le gouvernement à envisager cette augmentation dans un contexte global et à revoir les bénéficiaires associés aux différents programmes sociaux, le tout afin de tenir compte de la capacité de payer des contribuables québécois. Le gouvernement du Québec et les Québécois devront décider lesquels des programmes sociaux sont essentiels et certainement revoir l'étendue de certains de ces programmes.

3. Le document de consultation

▪ L'âge de la retraite

Nous comprenons que deux (2) facteurs principaux expliquent l'augmentation de la pression financière sur le Régime de rentes du Québec, soit la hausse importante de l'espérance de vie de la population et les salaires des travailleurs qui augmentent plus lentement que prévu. Ceci étant dit, malgré des facteurs qui nuisent au financement du RRQ, les Québécois prennent leur retraite plus tôt qu'ailleurs au Canada, aux États-Unis ou dans les pays du G7! Les Québécois n'ont pas les moyens de prendre leur retraite à un si jeune âge et le gouvernement doit, par des mesures précises, s'assurer d'augmenter l'âge moyen de la retraite chez les Québécois.

Le document de consultation indique qu'au Québec, la diversité des sources de revenus fait en sorte que l'âge normal de la retraite ne peut être envisagé par des modifications à une seule composante du système de retraite, soit le RRQ. Le débat sur le sujet doit se situer dans une perspective qui interpelle les divers paliers de gouvernement, les employeurs et les travailleurs. Cela est exact. Cependant, nous encourageons le gouvernement à poursuivre sa réflexion. Par exemple, le gouvernement pourrait hausser les pénalités lorsqu'une personne commence à recevoir des prestations du RRQ avant l'âge de soixante-cinq (65) ans. Les individus, qui ont effectivement d'autres sources de revenus, pourraient très bien prendre leur retraite avant l'âge de soixante-cinq (65) ans mais ne recevoir que la rente du RRQ à l'âge de soixante-cinq (65) ans.

À cet effet, le facteur d'ajustement actuariel pourrait être haussé de 0,5% par mois d'anticipation à 0,6% par mois d'anticipation (de 6% à 7,2% par année) pour un participant qui prendrait sa retraite avant l'âge de soixante-cinq (65) ans. Aussi, le régime pourrait bonifier de façon plus avantageuse la rente qui débute après l'âge de 65 ans ou de la personne qui retourne sur le marché du travail après avoir commencé à recevoir sa rente, tel que le suggère le document de consultation. Cela réduirait de plus la pression sur la pénurie de main-d'œuvre anticipée en rendant la retraite anticipée moins attrayante et aurait un effet positif sur les coûts du RRQ. Cette réduction de coûts serait appliquée à réduire l'augmentation des cotisations.

Finalement, la FCCQ est d'accord avec les propositions visant à favoriser le travail après soixante (60) ans, soit l'élimination de la condition de cessation de travail pour pouvoir demander une rente de retraite avant soixante-cinq (65) ans et le calcul de la rente de retraite en utilisant, à termes, les quarante (40) meilleures années de gains de carrière. Les mesures qui favorisent le maintien d'emploi des travailleurs devraient permettre d'améliorer le financement du RRQ.

- **La retraite progressive**

Nous accueillons favorablement les propositions visant à faciliter la retraite progressive et partielle à partir de soixante (60) ans. Cependant, il faudra suivre l'effet réel d'un tel changement sur le marché du travail, afin de s'assurer que les modalités de retraite progressive repousseront bel et bien l'âge moyen de la retraite des québécois.

- **Relever le maximum des gains admissibles**

Le document de consultation propose d'introduire un deuxième pallier de gains admissibles, permettant aux travailleurs de recevoir une rente additionnelle à leur retraite. La FCCQ est en désaccord avec cette mesure, principalement parce que cette couverture additionnelle augmenterait de façon obligatoire la cotisation des employeurs, ce qui n'est pas souhaitable. De plus, le Régime de pensions du Canada n'offre pas cette couverture, ce qui affecterait la compétitivité des entreprises québécoises. Finalement, cette solution conviendrait aux travailleurs gagnant plus de 44 900 \$ en 2008, soit le groupe ayant le plus facilement accès aux différents mécanismes de retraite du secteur privé.

▪ **Permettre aux Québécois de verser des cotisations volontaires au RRQ**

En premier lieu, il faut souligner que le document de consultation n'expose que très sommairement les modalités de fonctionnement de ce nouveau mécanisme d'accumulation de capital en vue de la retraite.

Sans avoir le portrait complet des modalités et du fonctionnement de ce nouveau véhicule d'épargne-retraite, de même que du traitement fiscal de ces cotisations volontaires, il est difficile de procéder à une analyse complète.

De ce que nous avons pu dégager du document de consultation, ce nouveau véhicule serait accessible à tous mais viserait plus particulièrement les Québécois qui n'ont pas d'autres véhicules d'épargne. Or, selon le traitement fiscal accordé aux cotisations volontaires, celles-ci pourraient bénéficier à ceux qui ont déjà utilisé l'espace REÉR au maximum, ce qui n'est pas en soi l'objectif que devrait viser un tel programme ou, si le traitement fiscal est différent, encourager les individus à plus faible revenu à économiser en vue de la retraite. Cependant, cette dernière catégorie a déjà des outils à sa disposition, tels les REÉR et CELI. À ce sujet, la Fédération opine qu'avant même de considérer l'implantation d'un tout nouveau véhicule d'épargne, il y aurait lieu d'entamer un travail sérieux de sensibilisation et éducation quant à l'importance d'économiser en vue de la retraite et quant aux outils disponibles à cette fin. En cela, elle rejoint l'opinion du Mouvement Desjardins.

Concernant la diversification et la réduction des risques, la Fédération est d'avis qu'il est souhaitable d'éviter une trop grande concentration des placements provenant de l'épargne privée et de ceux des programmes publics dans le but de maintenir la diversité et minimiser le risque de placements.

Ainsi et de prime abord, La Fédération ne soutient pas l'avenue des cotisations volontaires au RRQ et elle encourage le gouvernement à analyser, de manière préliminaire, d'autres pistes qui peuvent se relever être tout aussi efficaces.

De façon générale, la FCCQ s'oppose à cette mesure si celle-ci se fait au détriment des acteurs des différents régimes de retraite et régimes d'épargne-retraite du secteur privé; le RRQ ne devrait pas se substituer aux employeurs du secteur privé qui ont mis en place des régimes de retraite pour leurs employés et qui leur donnent la flexibilité nécessaire pour offrir des prestations de retraite en fonction de leur capacité à payer et de leurs besoins de ressources humaines. Elle invite également le gouvernement à étudier les mesures similaires qui ont été mises en place, ou sont à l'étude, ailleurs dans le monde et au Canada, plus particulièrement en Colombie-Britannique, afin de mieux cerner l'ensemble des impacts que cela pourrait avoir sur les entreprises.

▪ **Les pistes de solutions**

Nous sommes en accord avec les autres pistes de solutions visant à atténuer les augmentations de cotisations au RRQ, plus particulièrement:

- Éliminer la définition souple d'invalidité entre soixante (60) et soixante-quatre (64) ans;

- pour le conjoint de moins de soixante-cinq (65) ans, remplacer la rente du conjoint viagère par une rente temporaire de dix (10) ans maximum et égale à soixante pourcent (60%) de la rente que le cotisant décédé aurait reçue s'il était plutôt devenu invalide;
- à cet égard, le gouvernement pourrait aussi étudier la possibilité de verser une rente temporaire pour une plus courte durée (par exemple trois (3) ans) et prévoir le maintien de la rente de soutien sous réserve d'un examen des revenus; et
- modifier le calcul de la rente de conjoint survivant au-delà de soixante-cinq (65) ans pour offrir une rente qui tient compte des ajustements actuariels.

Nous croyons également que de nouvelles pistes pourraient être étudiées, par exemple, en mettant à contribution les retraités. Comme les retraités ont bénéficié du RRQ sans avoir à verser toutes les cotisations nécessaires au financement de la valeur de leur rente, le gouvernement pourrait réduire l'indexation future des rentes, c'est-à-dire réduire l'indexation annuelle de 100% à 50% de l'augmentation de l'IPC. Cette modification permettrait d'augmenter la valeur de la caisse à moyen et à long termes et de réduire la pression sur les augmentations futures du taux de cotisation des jeunes travailleurs et des employeurs et cela, en préservant une certaine équité intergénérationnelle.

4. Conclusion

Nous apprécions le travail de la Régie des rentes du Québec et l'effort à trouver des solutions viables et équitables au financement du RRQ. La Fédération est consciente de l'importance et urgence de la situation et souhaite que des modifications soient apportées rapidement au RRQ afin d'éviter que le problème de financement ne devienne insoluble. La réduction des prestations est politiquement difficile et crée de l'inquiétude chez une population plus âgée et souvent plus vulnérable. Il ne faut cependant pas arrêter la réflexion à ce stade et conclure que la seule solution est une augmentation des cotisations. Les entreprises québécoises font largement leur part dans le financement des programmes sociaux. Si une hausse de la cotisation est inévitable, ce qui est probable, le gouvernement devra s'attaquer à la question du coût global des taxes sur la masse salariale à défaut de quoi les entreprises ne pourront maintenir leur compétitivité, avec les conséquences négatives qui s'ensuivront pour ces entreprises, les travailleurs et l'économie du Québec.